

Arrêté N° 2026_02940_VDM

SDI 25/0589 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2025_02748_VDM DANS L'IMMEUBLE SIS 166, 168 ET 170 RUE FÉLIX PYAT - 13003 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4.

Vu l'arrêté n° 2026_01188_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Laure ROVERA, conseillère municipale déléguée, en ce qui concerne la Commission communale de sécurité et les périls, en charge notamment des mesures de police générale en matière de sécurité publique hors risques majeurs,

Vu l'arrêté n° 2026_02639_VDM du 10 juillet 2026 portant délégation de signature durant les congés de Mme Laure ROVERA, du 13 au 27 juillet inclus, à Monsieur Ibrahim M'ZE, conseiller municipal délégué à la Mutuelle municipale,

Vu l'arrêté n° 2025_02748_VDM, signé en date du 21 juillet 2025, portant interdiction d'occuper les immeubles sis 166, 168 et 170 rue Félix Pyat - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu le procès verbal de réception des travaux XXXX, établi le 16 mars 2026 par le maître d'œuvre, Monsieur XXXX XXXXX, représentant la société XXX – XXXXX XXXXXX (SIRET n° XXX XXX XXX XXXXX), domiciliée XX XXX XX XXXXX - XXXXX XXXXXXXX,

Considérant que les immeubles sis 166, 168 et 170 rue Félix Pyat - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelles cadastrées section 813C, numéro 0065, 0039 et 0038, quartier Saint-Mauront, pour des contenances cadastrales respectives de 1 are et 61 centiares, 1 are et 65 centiares et 1 are et 61 centiares, appartiennent en toute propriété à XX XXX XX XXXX, XXXX XXXX XXXX XX XXXX (XXXX), domicilié XX XXX XXXXX – XXXXX XXXXXXXX, ou à ses ayants droit,

Considérant le procès verbal de réception des travaux XXXX établi le 16 mars 2026 par le maître d'œuvre, Monsieur XXXXX XXXX, représentant la société XXX – XXXXX XXXXXX - SIRET n° XXX XXX XXX XXXXX, domiciliée XX XX XX XXXXXXX – XXXXX XXXXXXX, et transmis le 26 juin 2026, relative aux travaux réalisés de démolition des immeubles, de leurs fondations et de leurs réseaux enterrés, permettant de mettre fin aux risques,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 8 juillet 2026, constatant la réalisation effective des travaux de démolition mettant durablement fin au danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de démolition attestés par le procès verbal de visite de réception XXXX, établi le 16 mars 2026 et transmis le 26 juin 2026, par la société XXX – XXXXX XXXXXX dans l'immeuble sis 166, 168 et 170 rue Félix Pyat - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelles cadastrées section 813C, numéro 0065, 0039 et 0038, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale respective de 1 are et 61 centiares, 1 are et 65 centiares et 1 are et 61 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à XX XXXX XX XXXXXX, XXXX XXXX XXXX XX XXXXX (XXXX), domicilié XX XXX XXXXX – XXXXX XXXXXXXX, ou à ses ayants droit.

L'arrêté susvisé n° 2025_02748_VDM, signé en date du 21 juillet 2025, est abrogé.

Article 2

L'accès et l'occupation des parcelles cadastrées section 813C, numéro 0065, 0039 et 0038 sont de nouveau autorisés.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon des Marins Pompiers.

Article 5

Messieurs le Directeur Général des Services, le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire. Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Ibrahim M'ZE

Monsieur le Conseiller Délégué à la
Mutuelle municipale.

Signé le : 27 juillet 2026